



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu du 11 mai 2021

à Vaubecourt

Communauté de Communes



Compte-rendu de la séance du mardi 11 mai 2021

Date de la convocation: mercredi 05 mai 2021

**Membres titulaires en
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-et-un et le onze mai l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY,
Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne*

Présents : 47

**Présents non votants :
4**

Représentés : 1

Votants : 44

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Alain CHAUDRON, Marcel CHAVRELLE, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Clément FEVEZ, Hervé GAND, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Christophe LANG, Vincent LOMBART, Véronique LOUSSOUARN, Séverine MACINOT, Frédéric MANGIN, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Marie-Pierre VERDUN, Brigitte WEISSE

Représentés : Nathalie PHILIPPOT

Excusés : Jean-Pol BUVIGNIER, Didier CHASSEIGNE, Katya CHASSEIGNE, Chantal JEANSON LAMBERT, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Nathalie MEUNIER

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Denis BOULANGER, Robert BRENEUR, Fabien CHASTEL, Patrice DEFOULLOY, Pascal FARCAGE, Sylvain FOURES, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Raphael HUMBERT, Marie-Thérèse HURAUT, Jean-Marie HURAUT, Clarisse JACQUET, Gérard L'HUILLIER, Patrick PERARD, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Michel VARNUSSON, Christian WEISS, Francis WITZ, Didier ZAMBAUX

Secrétaire de séance : Josiane BIGUINET

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance

- Intervention de M. Stéphane LAGNEL, Directeur de l'Agence Meuse Attractivité

ADMINISTRATION

- Validation des axes du Projet de Territoire (débat animé par M. Denis VALLANCE du Cabinet Territoires Citoyens Conseils)
- Autorisation de signature de la convention de portage de repas à la Micro-crèche Les Lapins Malins avec l'ADMR Remberval
- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du matériel de la Communauté de Communes aux communes adhérentes au Service Mutualisé
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal
- Revalorisation des tarifs de restauration scolaire au 1^{er} septembre 2021

TOURISME

- Taxe de séjour 2022
- Autorisation de signature de la convention d'objectifs 2021 avec l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine

URBANISME

- Approbation de la Carte Communale de Nicey sur Aire

Questions et informations diverses.

La Présidente ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, elle remercie les membres du Conseil Communautaire de leur présence et présente les excuses et les pouvoirs. Elle demande l'ajout d'une délibération relative à la signature d'une convention avec l'association Scènes et Territoires.

DE 2021 049 : Validation des axes du Projet de Territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Denis Vallance du Cabinet Territoires Citoyens Conseils présente les différents enjeux qui ont été identifiés sur la base de tous les travaux participatifs réalisés en 2020.

L'animation et la réflexion collective autour des enjeux vont permettre de valider les axes du projet de territoire et la vision prospective et pragmatique du développement du territoire à court et moyen termes.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les axes du projet de territoire présentés et débattus lors de la séance, à savoir :
 - Axe 1 : Un territoire attentif au parcours de vie des habitants et des familles
 - Axe 2 : Un territoire acteur du développement raisonné de son économie enracinée
 - Axe 3 : Un territoire porteur d'une ruralité heureuse dans un cadre de vie de qualité
 - Axe 4 : Un territoire participatif, à l'écoute de chacun et de toutes les propositions
- De poursuivre la démarche de projet de territoire et de mettre en place des Fabriques Territoriales

DE 2021 050 : Autorisation de signature de la convention de portage de repas à la Micro-crèche Les Lapins Malins avec l'ADMR REMBERVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a recours au service de l'ADMR REMBERVAL pour la livraison des repas de la Micro-crèche Les Lapins Malins de Rembercourt-Sommaise.

Une convention de partenariat définissant les modalités de portage doit être établie entre les deux parties. Le tarif de ce transport est fixé à 5 € par jour de livraison.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention définissant les modalités de portage de repas annexée à la présente délibération,
- D'autoriser la Présidente à signer la présente convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

DE 2021 051 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du matériel de la Communauté de Communes aux communes adhérentes au Service Mutualisé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes possède du matériel qu'elle met à la disposition des communes adhérentes au Service Mutualisé. Il s'agit d'un tracteur, d'une tondeuse autoportée et d'une mini-pelle.

La convention de mise à disposition signée avec chaque commune membre arrive à échéance le 7 juillet 2021.

Il y a donc lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition. Celle-ci sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 et sera prolongée par tacite reconduction.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle convention définissant les modalités de mise à disposition du matériel annexée à la présente délibération,
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention définissant les modalités de mise à disposition du matériel.

DE 2021 052 : Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, à partir du 1^{er} juin 2021, un poste d'Agent de Maîtrise Principal à 20/35^{ème},
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et d'entreprendre toute démarche se rapportant à cette création de poste.

DE 2021 053 : Revalorisation des tarifs de restauration scolaire au 1er septembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la commission scolaire réunie le 27 avril 2021 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 mai 2021 ;

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que dans le cadre de la mise en place du nouveau logiciel Portail Famille e-Neos il y a lieu de fixer un tarif à l'unité pour les repas des élèves.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Catégories	Prix du repas
Elèves de la maternelle à la 3 ^{ème}	3.90 €
Personnel Cté de Cnes et enseignants	6 €

Les tarifs suivants restent inchangés :

- Personnel cantine : 2,74 €
- Intervenants extérieurs : 7,50 €
- Repas/goûter micro crèche : 4,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs de restauration scolaire proposés dans le tableau ci-dessus ;
- dit que les autres tarifs restent inchangés ;
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DE 2021 054 : Taxe de séjour 2022

Les Communautés de communes Côtes de Meuse-Woëvre, De l'Aire à l'Argonne et du Sammiellois collaborent à l'animation de leur politique touristique. Elles ont confié les missions d'accueil, d'information, de promotion et de développement du tourisme ainsi que la coordination des acteurs touristiques du territoire à l'office de tourisme Cœur de Lorraine.

Les Communautés de communes ont institué conjointement une taxe de séjour destinée à financer l'office de tourisme Cœur de Lorraine. La présente délibération vise à définir les conditions d'application de cette taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- VU le rapport de Mme la Présidente ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités d'application de la taxe de séjour suivantes, sur le territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Article 1 :

La Communauté de Communes Entre Aire et Meuse a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/07/2013.

Par délibération DECC_201709_131 du 25/09/2017 la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a élargi la taxe de séjour à l'ensemble du nouveau territoire.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2022.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	1,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (1,10 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (1,10 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit par personne.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de l'office de tourisme Cœur de Lorraine.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 du mois suivant le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant.

Chaque quadrimestre, la communauté de communes transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

DE 2021 055 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs 2021 avec l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-5,

Vu le rapport présenté :

- Rappelant le souhait d'adhérer à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine,
- Proposant l'adoption d'une convention d'objectifs annuelle entre l'OT Cœur de Lorraine et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

CONSIDERANT que les modalités des relations organisationnelles, financières et juridiques entre la CC De l'Aire à l'Argonne et l'Office de Tourisme rendent nécessaire l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens entre les deux institutions ; que cette convention annuelle porte notamment sur la définition des missions de l'Office de tourisme, ainsi que sur les relations financières et organisationnelles entre la CC De l'Aire à l'Argonne et l'Office de tourisme,

CONSIDERANT que la convention annuelle d'objectifs a également pour objet la définition des relations financières entre la CC De l'Aire à l'Argonne et l'OT, à savoir :

- les modalités de reversement de la taxe de séjour : la Communauté de Communes reversera, après encaissement, les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine,
- les modalités de versement de la subvention attribuée au vu des missions de service public confiées à l'Office de tourisme : cette subvention s'élève à 43 821,15 € pour 2021,

CONSIDERANT qu'en application du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'Office, délibérés par le comité de direction, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

1. AUTORISE l'attribution, par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à l'Office de tourisme au vu des missions de service public qui lui sont confiées, d'une subvention de 43 821,15 € au titre de l'année 2021,
2. AUTORISE la Présidente à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens présente en annexe entre la CC De l'Aire à l'Argonne et l'Office de tourisme Cœur de Lorraine relative à la définition des missions confiées à l'Office de tourisme de Cœur de Lorraine, les relations financières et organisationnelles entre la CC et l'Office de tourisme.
3. PRECISE que la somme de 43 821,15 € a été inscrite au budget prévisionnel 2021.

DE 2021 056 : Approbation de la Carte Communale de Nicey sur Aire

La Présidente expose,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la délibération du 7 mai 2021 de la commune de Nicey sur Aire donnant un avis favorable au dossier de la carte communale ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 soumettant le projet de carte communale à enquête publique qui s'est déroulée du 26 octobre au 26 novembre 2020 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1- d'approuver la révision de la carte communale telle qu'annexée à la présente délibération ;

Le dossier de carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un zonage
- une liste et un plan des servitudes

2- de transmettre la carte communale à Madame la Préfète pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes et à la mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département, une fois que l'arrêté préfectoral mentionné ci-après sera intervenu.

La carte communale sera transmise à la Préfète pour approbation qui interviendra par un arrêté préfectoral, dans le délai maximum de 2 mois (à l'expiration de ce délai, la Préfète est réputée avoir accepté la carte communale). Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La carte communale sera tenue à disposition du public à la mairie de NICEY SUR AIRE, au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la préfecture de la Meuse aux jours et heures habituels d'ouverture.

DE 2021 057 : Autorisation de signature de la convention avec l'association Scènes et Territoires

La Présidente expose,

Vu la délibération n° DE_2021_018 concernant l'approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant le projet d'épicerie artistique itinérante portée par la Compagnie Caravanes,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes d'accueillir cette proposition artistique en partenariat avec l'association Scènes et Territoires qui en assurera l'organisation,

La Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire une initiative culturelle originale qui interviendra en complémentarité des événements estivaux portés par le tissu associatif. Il s'agit d'un camion qui se stationnera sur une place de village et deviendra un théâtre en plein air, des spectacles de détournement d'objets et de produits locaux seront alors proposés au public.

La Présidente précise que la Compagnie Caravanes a proposé la diffusion de cette proposition artistique au mois d'avril. Cette action culturelle permettra d'animer les villages au cours de la saison estivale. Des spectacles auront lieu en juillet à Vaubecourt, Villotte-sur-Aire et Lahaymeix.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention entre la Communauté de Communes et l'association Scènes et Territoires annexée à la présente délibération pour une participation de 2 600 €,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'association Scènes et Territoires et à entreprendre toutes démarches relatives à cette initiative,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal.

La séance est levée à 23h30.

Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.